

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille seize, le Vingt-Quatre Février, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 16 février 2016

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 15 Dont : titulaires : 14 - suppléants :

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Catherine PONTIER, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Jean-Marc CHAUVAT (excusé), Roger GUERRE (excusé), Alain HOUTMANN, Christian VILLETEAU

Monsieur le Président indique que le procès-verbal de la réunion du 9 février ayant été transmis aux délégués deux jours avant la présente réunion, il propose de reporter son approbation à la prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Gérard SAGET, s'agissant du sujet « RIP 36 / Programme d'investissement 2016 sur le territoire de la CDC » demande quel sera le montant du fonds de concours mis à la charge de sa commune par la CDC.

Monsieur le Président indique qu'il va interroger le RIP 36 sur le montant des travaux sur chacune des deux communes concernées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PROJET ECONOMIQUE

Monsieur le Président,

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2016 consacrée à la DETR 2016 et à la présentation, en urgence vu l'incompétence de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE en matière d'immobilier d'entreprise et le délai de dépôt des dossiers de DETR pour 2016 d'un projet d'aménagement d'un magasin de producteurs de produits issus de culture biologique à NEUVY-SAINT-SEPULCRE ,

Vu les interrogations et réserves formulées à postériori sur la faisabilité de ce projet par la CDC,

Propose au Conseil Communautaire de se prononcer à nouveau sur la réalisation par la CDC du VAL de BOUZANNE du projet d'aménagement d'un magasin de producteurs de produits issus de culture biologique à NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Un échange de vues a alors eu lieu à l'issue duquel, Monsieur le Président à proposer au Conseil Communautaire de voter à bulletins secrets.

La question posée est la suivante :

« Est-ce que vous êtes pour la réalisation du projet par la CDC du VAL de BOUZANNE ? »

Monsieur Christian PAQUIGNON indique qu'il refuse de participer au vote.

Nombre de votants : 15
Abstentions ou Nuls : 0
Refus de vote : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité Absolue : 8

OUI : 6
NON : 8

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- . refuse la réalisation du projet d'aménagement d'un magasin de producteurs de produits issus de culture biologique à NEUVY-SAINT-SEPULCRE.
- . décide de retirer le dossier de demande de subvention déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour la réalisation de ce projet.
- . charge Monsieur le Président d'en aviser les services de l'Etat.

MODIFICATION des STATUTS de la CDC du VAL de BOUZANNE

Monsieur Guy GAUTRON en tant que Président mais également Maire de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, vu le refus de réaliser le projet de magasin de producteur de produits issus de culture biologique, vu les contraintes budgétaires qui pèsent sur les capacités de financement de la CDC, propose au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE notamment pour permettre à la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE de poursuivre la réalisation du projet de magasin de producteurs mais également à toutes les communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certains projets jusqu'alors de la compétence de la CDC.

Il procède à la lecture du projet de modification des statuts qui fait l'objet d'une discussion.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter sur l'approbation de ce projet tel qu'il figure en annexe. Il est procédé à un vote à mains levées.

Le projet des statuts modifiés tel qu'il figure en annexe est approuvé à l'unanimité.

En conséquence, Monsieur le Président indique que les communes membres de la CDC seront amenées à se prononcer sur ce projet. Il exprime le souhait que ce soit fait le plus rapidement possible.

Monsieur Christian PAQUIGNON, délégué et Maire de la Commune de TRANZAULT, propose qu'une réflexion sur l'intégration d'une nouvelle compétence liée à la mutualisation des moyens entre la CDC et les communes membres soit organisée en concertation avec l'ensemble des conseillers communautaires.

COMMUNAUTE de COMMUNES du « VAL de BOUZANNE »

STATUTS

Article 1^{er}

Il est formé entre les Communes de Neuvy St Sépulcre, Cluis, Fougerolles, Gournay, Lys St Georges, Maillet, Malicornay, Mers s/indre, Montipouret, Mouhers, Tranzault, et Buxières d'Aillac, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE de COMMUNES du « VAL de BOUZANNE »

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de regrouper les communes précitées au sein d'un périmètre de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire concerné.

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace communautaire

- acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets de la communauté y compris constitution de réserves foncières.
- étude, création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC).
- étude et mise en oeuvre de la numérisation du cadastre sur l'ensemble du territoire de la communauté.
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.

- aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques à créer, y compris les voies d'accès à l'exclusion de l'extension des zones d'activités existantes à la date du 1^{er} janvier 2009 qui reste de la compétence communale,
- actions de développement économique :
 - publications, participations à des salons, congrès, manifestations
 - participation aux actions d'organismes qui contribuent au développement économique et touristique
- construction, gestion et entretien d'atelier relais et d'immobilier d'entreprises, à créer, à l'intérieur des zones d'activités communautaires.
- actions permettant le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la communauté.
- mise en place, développement, d'une politique du tourisme sur l'ensemble de la communauté.

- création, aménagement, entretien et gestion de nouvelles structures groupées d'hébergement touristique, tel que gîtes de groupes, à l'exception des campings qui restent de compétence communale.

B - COMPETENCES *OPTIONNELLES*

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers ou assimilés
- études préalables à la définition de zones de développement et de toutes actions permettant de favoriser les énergies renouvelables (éolien, biomasse, solaire,...)

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitat : OPAH, PLH.
- réalisation d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie de la population, à savoir:
 - construction, entretien et gestion de la maison des services à la population à Neuvy à créer

3 – Action sociale

- Aménagement, entretien et gestion des haltes garderies, des relais assistantes maternelles, des centres petite enfance et de loisirs, existants ou à créer.

4 – Création, aménagement et entretien de la voirie

- création, aménagement et entretien de la voirie communautaire du Moulin d'Angibault sur la commune de Montipouret, VC n°2 entre la RD 49 et la RD 41.

C - COMPETENCES *FACULTATIVES*

1 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

- Entretien et gestion des gymnases de Neuvy St Sépulcre et Cluis, ainsi que le Podium de l'ex – sivoim
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs couverts à créer, à l'exception des vestiaires de stade de football.
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels structurants et à rayonnement communautaire, à créer.

D - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 – Transports scolaires

- Organisation des transports scolaires à destination du Collège Vincent ROTINAT de Neuvy St Sépulcre, en relation avec les communes concernées sur les bases de la convention passée avec le Conseil Général de l'Indre.

2 – Activités périscolaires

- Participation financière à des activités périscolaires à destination des élèves du Collège Vincent Rotinat de Neuvy St Sépulcre.

3 – Aire d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien, fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Mouhers à Neuvy St Sépulcre.

4 – Développement agricole

- Valorisation des espèces fruitières locales à l'exception de la diversification d'activité de la société pomologique du berry à créer.
- Petits travaux d'hydraulique agricole (eaux superficielles) déclarés d'intérêt général.

5 – Insertion Professionnelle – Formation

- Adhésion à la Mission Locale et soutien aux actions mises en œuvre par cette structure.

Article 3 - SUBVENTIONS

La Communauté de Communes peut octroyer des subventions à des associations dans les domaines relevant de ses compétences.

Elle est habilitée à passer des conventions à cet effet avec les associations concernées.

Article 4 - DELEGATION

La Communauté de Communes peut, dans la limite de ses compétences déléguer l'exercice de celles-ci dans le respect de la légalité administrative.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut passer des conventions de prestation de services avec d'autres personnes publiques, y compris à l'extérieur de son périmètre, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Article 5 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du « VAL de BOUZANNE » est fixé dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Neuvy St Sépulcre, 20 rue Emile Forichon.

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

Article 6 - DUREE

La Communauté de Communes du « VAL de BOUZANNE » est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 - MODE de REPRESENTATION des COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire. La composition du conseil communautaire de la Communauté de Commune du Val de Bouzanne est arrêtée comme suit par arrêté préfectoral 2013-288-0010 du 15 octobre 2013 :

. NEUVY-SAINT-SEPULCRE	4 délégués
. CLUIS	3 délégués
. MERS-SUR-INDRE	2 délégués
. MONTIPOURET	2 délégués
. FOUGEROLLES	1 délégué
. GOURNAY.....	1 délégué
. TRANZAULT.....	1 délégué
. MAILLET	1 délégué
. MOUHERS	1 délégué
. LYS-SAINT-GEORGES	1 délégué
. BUXIERES d'AILLAC	1 délégué
. MALICORNAY	1 délégué

Soit un total de 19 sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire disposent d'un siège de délégué suppléant.

Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Un délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

Article 8 - FONCTIONNEMENT du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les délégués communautaires élisent un bureau comprenant un président, trois vice-présidents et huit membres.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce ses attributions telles que définies par l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Article 9 - RESSOURCES de la COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent:

1 - Le produit de la fiscalité directe locale : fiscalité additionnelle et TP de Zone

2 - Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement

3 - Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes.

4 - Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

5 - Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des Communes ainsi que toute autre aides publiques.

6 - Le produit des dons et legs.

7 - Le produit des cessions immobilières ou mobilières.

8 - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par la communauté de communes.

9 - Le produit des emprunts.

Article 10 - CONDITIONS de MISE à DISPOSITION des PERSONNELS

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes des personnels suivant les dispositions de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret 85-1081 du 8 octobre 1985.

Article 11 - RECRUTEMENT de PERSONNELS

La Communauté de Communes pourra créer les emplois nécessaires à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera préparé par le bureau et proposé au Conseil Communautaire.

Article 13 - TRESORIER

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le trésorier de LA CHATRE.

Article 14 - ADHESION, RETRAIT, MODIFICATION des STATUTS

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est déterminée par l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par l'article L.5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution de la Communauté de Communes est prévue par les articles L.5214.28 et L.5214.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L.5211.16, L.5211.17, L.5211.18 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire de la CDC du VAL
De BOUZANNE du 24 Février 2016 .*

*Guy GAUTRON,
Président.*

BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

Convention avec la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE pour la collecte des « Ordures Ménagères » et du tri sur la commune de BOUESSE

Monsieur le Président, suite à la réunion du Conseil Communautaire du 9 février 2016, indique qu'il exposé par courrier électronique à Monsieur le Président de la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE le 11 février 2016 le souhait de régularisation du service rendu et d'être fixé pour l'avenir suite à un entretien téléphonique qu'il avait eu avec la direction des services techniques. Monsieur le Président de la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE lui a répondu par courrier du 11 février 2016 remettant en question le conventionnement, s'engageant à régulariser le service rendu et informant d'une véritable mise en concurrence. Or, Madame le Maire de BOUESSE a téléphoné à la CDC du VAL de BOUZANNE pour exprimer son souhait de continuer à bénéficier des services de la CDC du VAL de BOUZANNE. Une réunion a été fixée sur son initiative le 11 mars 2016 entre les deux CDC et la commune de BOUESSE pour essayer de trouver une solution. Dans cette perspective, la CDC du VAL de BOUZANNE a interrogé les services de l'Etat sur les moyens de contractualiser en toute légalité.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

AIRE d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE

Monsieur le Président informe qu'il s'est rendu à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Il constate qu'elle avait été vandalisée, tous les éléments qui pouvaient avoir une valeur marchande enlevés et notamment le coffret de branchement électrique. Le câble sous tension se trouvait dans le fossé. Il a fait couper l'électricité en urgence pour une mise en sécurité.

Il indique que Michel GORGES, Vice-Président Délégué a demandé des devis pour la pose de bornes de distribution d'eau et électricité « anti-effraction ». L'idée de ne pas les raccorder au réseau électrique a été émise. Le prix de la plus onéreuse est de 3 690 € HT, inférieur au seuil d'éligibilité à une subvention DETR. Le dossier de demande de subvention n'a donc pu être adressé à l'Etat avant le 12 Février 2016.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, indique qu'il serait nécessaire de faire des travaux complémentaires de clôture, pavage.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU, délégué et Maire de MALICORNAY qui rend compte d'une réunion qu'il a organisé sur le thème des « Ordures Ménagères » dans sa commune en présence de Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué et Yohann ROBERT, responsable technique. Les personnes présentes se sont montrées intéressées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, déléguée et Maire de MOUHERS qui aborde la délibération de prescription du SCOT, projet long et détaillé.

Monsieur le Président indique que Monsieur Pascal COURTAUD a demandé une simplification de celle-ci.

Le Conseil Communautaire en prend acte.